

Lille, le 22 janvier 2019

ARRETE N° 2019-031

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LILLE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-2, R 712-1 et suivants, R 719-79 et suivants ;
Vu le décret n°2017-1329 du 11 septembre 2017 portant création de l'université de Lille ;
Vu les statuts de l'université de Lille approuvés par l'assemblée constitutive provisoire en séance du 5 octobre 2017 ;
modifiés par le Conseil d'Administration de l'université de Lille en date du 13 septembre 2018 ;
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean-Christophe CAMART à la présidence de l'université de Lille en date
du 15 décembre 2017 ;
Vu l'élection de Monsieur Guillaume PENEL en qualité de Doyen de la Faculté des Sciences du Sport et de l'Education
Physique (FSSEP) en date du 07 décembre 2017 ;

ARRETE

Article 1

Délégation, dans la limite de l'engagement des crédits du Centre de Responsabilité Budgétaire 905 et des centres financiers qui y sont rattachés et du centre financier 455150 centre de coûts C551505 est donnée à Monsieur Guillaume PENEL (Maître de Conférences), Doyen de la FSSEP, à l'effet de signer :

- les engagements juridiques, dans le respect de la politique d'établissement en matière d'achat public
- les certificats administratifs
- les ordres de mission
- les états de frais de déplacements
- les autorisations d'utilisation du véhicule personnel
- les autorisations d'absence des personnels BIATSS et enseignants affectés directement dans la FSSEP dans le cadre réglementaire fixé par l'établissement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume PENEL délégation est accordée à Monsieur Laurent MICHEL (Ingénieur d'Etudes), Premier Assesseur, pour signer l'ensemble des actes listés ci-dessus.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume PENEL pour signer la liste limitative d'actes relevant de la scolarité et de la vie étudiante de la FSSEP indiqués ci-dessous :

- les conventions de stage des étudiants de l'université de Lille (uniquement en qualité de représentant de l'établissement de formation)
- les conventions de stage à l'étranger des étudiants de l'université de Lille
- les attestations de réussite aux examens et d'obtention des diplômes
- les avis de poursuite d'études
- les actes de désignation des commissions d'examen des vœux
- les actes de désignations des commissions d'admission aux formations
- les décisions d'admission ou de non admission, d'autorisation ou de refus d'inscription à une formation jusqu'au grade de master, d'autorisation ou de refus de césure, les réponses aux demandes de communication de motifs et les réponses aux recours gracieux liés à l'ensemble de ces décisions
- les autorisations de transfert de dossier universitaire
- les déclarations d'accident des étudiants lors des stages
- les actes de désignations des enseignants responsables de l'organisation des enseignements et des commissions prévues par les règlements des études
- les actes de désignations des jurys d'examen jusqu'au master
- les autorisations d'aménagement individuel au régime des études du DEUST
- les actes de désignation de la commission pédagogique prévue à l'article D613-45 du code de l'éducation
- les conventions d'AOT passées avec les associations étudiantes

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume PENEL délégation est accordée à Monsieur Laurent MICHEL, pour signer l'ensemble des actes listés ci-dessus.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume PENEL pour signer la liste limitative d'actes relevant des activités de formation professionnelle continue de la FSSEP indiqués ci-dessous, dans le cadre des formations diplômantes, des certificats universitaires et des stages de formation qualifiante :

- les conventions de stage (uniquement en qualité de représentant de l'établissement de formation)
- les contrats de formation professionnelle continue conclus en application de l'article L.6353-3 du code du travail, ainsi que les avenants, les annexes financières, les comptes rendus et les bilans financiers afférents à ces contrats
- les conventions de formation professionnelle continue correspondant à un montant inférieur à 30 500 € HT instruits en application de l'article L.6353-1 du code du travail, ainsi que les avenants, les annexes financières, les comptes rendus et les bilans financiers afférents à ces conventions
- les contrats de professionnalisation, ainsi que les avenants, les annexes financières, les comptes rendus et les bilans financiers afférents à ces contrats

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume PENEL, délégation de signature est accordée à Monsieur Laurent MICHEL, pour signer l'ensemble des actes listés ci-dessus.

Article 4

Délégation de pouvoirs est donnée à Monsieur Guillaume PENEL, en vue d'assurer le maintien de l'ordre dans les locaux de la Faculté, sise 9 rue de l'Université à Ronchin. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume PENEL cette délégation est accordée à Monsieur Laurent MICHEL.

Article 5

Monsieur Guillaume PENEL est chargé de veiller au respect des règles d'hygiène et sécurité visant notamment à assurer la sécurité des personnes et la protection de la santé des agents placés sous son autorité au sein de la Faculté des Sciences du Sport et de l'Education Physique. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume PENEL cette délégation est accordée à Monsieur Laurent MICHEL.

Article 6

L'arrêté n° 2018-242 en date du 4 septembre 2018 est abrogé.

Article 7

Le présent arrêté est soumis à publicité par affichage permanent sur le site internet de l'université de Lille.

Article 8

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.



Le président de l'université de Lille

Jean-Christophe CAMART